



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 80248

Texte de la question

M. Bernard Carayon appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la nécessité d'un abaissement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en restauration. Les industriels de l'hôtellerie et de la restauration sont, en France, soumis aux mêmes conditions que tous les autres secteurs de l'économie et assujettis à une TVA de 19,6 %. Il lui rappelle que, depuis longtemps, la profession réclame un abaissement du taux de la TVA à 5,5% au bénéfice des restaurateurs, des consommateurs et de toute l'économie française. En effet, une baisse substantielle de la TVA, dans un secteur dynamique et fortement créateur d'emplois, allégerait le prix final payé par le client-consommateur, relancerait le marché de la restauration et permettrait d'éviter les distorsions de concurrence qu'ils subissent, notamment à l'égard des traiteurs. Il lui demande donc, à la veille d'échéances européennes importantes en la matière et dans un climat de hausse de la TVA chez certains de nos partenaires, dans quelle mesure le Gouvernement compte contribuer à l'épanouissement économique d'un secteur vital de l'économie nationale.

Texte de la réponse

Le Gouvernement reste fortement mobilisé sur l'objectif de la baisse du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qui demeure la voie privilégiée pour parvenir à une relance de l'emploi dans ce secteur. Malgré les signes encourageants qui ont pu être donnés par nos partenaires au cours de ces trois années de négociation et la détermination très forte du Gouvernement de les rallier à sa proposition d'extension du taux réduit de la TVA aux services de la restauration, le dernier conseil des ministres des finances de l'Union européenne qui s'est tenu le 24 janvier dernier n'a pas permis d'obtenir l'accord unanime qui aurait permis l'application de cette mesure dans le respect du droit communautaire. Cela étant, le compromis qui vient d'être obtenu par la Présidence autrichienne entre les 25 États membres de l'Union prévoit qu'une étude sera confiée à des experts indépendants afin d'évaluer l'impact que pourrait avoir sur le marché intérieur l'application de taux réduits sur les services qui sont rendus localement. Il est important de relever que le cahier des charges de cette étude comporte, à la demande de la France, une mention spéciale sur les services de restauration. Si ce rapport, qui sera remis à la Commission avant la fin de l'année 2007, conclut que des mesures de ce type n'induisent pas de perturbations dans le bon fonctionnement du marché intérieur, la France disposera d'arguments de poids pour solliciter la poursuite des négociations sur ces nouvelles bases.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Carayon](#)

Circonscription : Tarn (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80248

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 2005, page 11189

Réponse publiée le : 14 mars 2006, page 2776